



PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
des Côtes d'Armor

ARRETE

Service
Eau, Environnement,
Forêt et Risques
Unité Risques Nuisances

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE BELLE-ISLE-EN-TERRE

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 562-1 et suivants, R 562-1 et suivants, l'article R 125-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son titre II ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2002 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation à Belle-Isle-en-Terre ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Belle-Isle-en-Terre en date du 16 juillet 2009 ;

VU l'arrêté en date du 28 août 2009 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 septembre 2009 au 23 octobre 2009 ;

CONSIDERANT que les débordements du Guic, Guer et Léguer sont de nature à engendrer des risques pour les personnes et les biens qui y sont exposés ;

CONSIDERANT que le plan de prévention des risques a pour objet de diminuer la vulnérabilité des sites exposés par l'information et les prescriptions applicables aux constructions existantes ou futures ;

CONSIDERANT que le plan de prévention des risques d'inondation de Belle-Isle-en-Terre examiné par le conseil municipal de Belle-Isle-en-Terre lors de sa séance du 16 juillet 2009 n'a fait l'objet d'aucune réserve ;

3, place du Général de Gaulle
BP 2361
22022 Saint-Brieuc Cedex 1

téléphone :
02 96 62 70 22

télécopie :
02 96 62 10 85

courriel de la DDEA :
DDEA-22@equipement-
agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT que la commission d'enquête dans son rapport du 19 novembre 2009 a donné un avis favorable sans réserve au projet de plan de prévention des risques d'inondation de Belle-Isle-en-Terre soumis à cette enquête.

ARRETE :

Article 1er : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Belle-Isle-en-Terre est approuvé.

Le dossier comprend :

- ↳ une note de présentation,
- ↳ un rapport technique,
- ↳ la cartographie de l'aléa,
- ↳ la cartographie de la vulnérabilité,
- ↳ la cartographie réglementaire,
- ↳ un règlement.

Article 2 : Le présent plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique conformément à l'article L 562-4 du Code de l'Environnement.
Il sera annexé tel qu'approuvé au plan local d'urbanisme conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Le plan de prévention des risques d'inondation approuvé sera tenu à la disposition du public :

- ↳ dans la mairie de Belle-Isle-en-Terre,
- ↳ à la préfecture (service interministériel de défense et de protection civile),
- ↳ à la sous-préfecture de Guingamp.

Article 4 : Le présent arrêté ainsi que les mesures relatives à la consultation du dossier approuvé feront l'objet :

- ↳ d'une publication au recueil des actes administratifs du département,
- ↳ d'une mention dans les deux journaux suivants « Ouest-France » et « Le Télégramme »,
- ↳ d'un affichage en mairie concernée pendant un mois minimum.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la préfecture,
Le Sous-Préfet de Guingamp,
Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
Le Maire de la commune de Belle-Isle-en-Terre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le

10 DEC. 2009

Le Préfet,



JOSEPH-LOUIS FARCEAS